



Municipalité de
TADOUSSAC

POLITIQUE DE LOCATION POUR L'ENTREPOSAGE DES BATEAUX DANS LA CALE SÈCHE 2026-2027

Cette politique a pour but de bien définir les orientations de la municipalité de Tadoussac concernant la location pour l'entreposage des bateaux pendant la saison hivernale.

1. ORIENTATIONS

- Conserver l'activité historique et patrimoniale de ce site en dynamisant l'utilisation ;
 - Offrir un service de qualité qui répond aux besoins des utilisateurs ;
 - Favoriser la population résidente de Tadoussac afin d'avoir accès à un site à proximité pour l'entreposage de leur bateau dans le but de perpétuer le patrimoine maritime ;
 - Contribuer au développement de l'activité maritime dans la baie en lien avec le Carrefour maritime de Tadoussac.

2. FRAIS DE LOCATION

Les frais de location seront facturés au pied linéaire de longueur de bateau et seront pour la saison 2026-2027 selon les tarifs suivants plus les taxes applicables.

- Les résidents avec adresse permanente à Tadoussac et les résidents possédant une résidence secondaire à Tadoussac : 13.25 \$ le pied linéaire;
- Clientèle extérieure de Tadoussac (vocation commerciale) : 36.15 \$ le pied linéaire;
- Clientèle extérieure de Tadoussac (vocation non commerciale) : 20.50 \$ le pied linéaire ;
- Clientèle de Tadoussac (vocation commerciale) : 33.75\$;



Municipalité de **TADOUSSAC**

- Un montant de 278.15 \$ par ber plus les taxes applicables pour l'entreposage de ce dernier dans la cale-sèche durant la période estivale ;
- Les coûts de location seront majorés tous les ans selon l'indice des prix à la consommation au Québec de l'année précédente ;
- La date de facturation sera vers le 15 septembre de chaque année ;
- Les frais devront être payés au plus tard 30 jours après l'envoi de la facture.

Un saisonnier, s'il n'utilise pas sa place pendant une saison, peut toujours conserver cette place dans la cale sèche en payant sa location pour cette même saison.

3. CONDITIONS D'ENTREPOSAGE

A. Ordre de sélection des utilisateurs pour l'entreposage à chaque saison

Priorité 1 : Résidents avec adresse permanente à Tadoussac

Priorité 2 : Résidents possédant une résidence secondaire à Tadoussac

Priorité 3 : Clientèle extérieure de Tadoussac inscrit sur la liste d'attente de la municipalité de Tadoussac

Note importante : *Aucune priorité ne sera transférée lors d'une transaction de vente d'un bateau d'un résident de Tadoussac en faveur d'un acheteur de l'extérieur de Tadoussac. Il devra s'inscrire sur la liste d'attente et respecter l'ordre d'assignation de nombres de places disponibles.*

B. Procédures à suivre pour réserver une place d'entreposage pour les priorités 1 et 2

- Rejoindre la responsable de la municipalité de Tadoussac afin de vous inscrire par téléphone : 418-235-4446, poste 1401;
- Déposer obligatoirement une copie de la preuve d'assurance responsabilités de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour réserver votre priorité d'entreposage.



Municipalité de **TADOUSSAC**

C. Procédures à suivre pour l'inscription sur la liste d'attente de la municipalité de la priorité 3

- Rejoindre la responsable de la municipalité de Tadoussac afin de vous inscrire sur la liste d'attente par téléphone au 418-235-4446 poste 1003 et de renouveler tous les ans votre demande;
- Lors de la confirmation d'une place disponible, déposer obligatoirement une copie de la preuve d'assurance responsabilité de deux millions de dollars (2 000 000\$) ainsi la valeur de l'embarcation inscrite sur votre police pour réserver votre place sinon votre priorité sera transférée au suivant sur la liste d'attente de la municipalité de Tadoussac.

D. La longueur maximum de bateaux acceptée dans la cale sèche est de 46 pieds et la longueur minimum acceptée est de 25 pieds. La hauteur du tirant d'eau maximum (bateau) accepté dans la cale sèche est de 6 pieds et 2 pouces.

4. SUPPORT D'ENTREPOSAGE

Chaque utilisateur devra se munir d'un support de maintien (Ber) de façon à maintenir le bateau en position stable tout au long de la procédure de sortie et d'entrée du bateau. De plus, l'utilisateur devra procéder obligatoirement au retrait des roues et s'assurer que la conception du ber en affecte au minimum le tirant d'eau du bateau.

- Advenant l'impossibilité d'installer un ber à cause des caractéristiques du navire, le propriétaire aura l'obligation dans les 48 heures du retrait de l'eau de la cale sèche de mettre en place des supports adéquats et conforme aux exigences de sécurité de la municipalité de Tadoussac.

5. TRAVAUX MINEURS SUR LES BATEAUX (LORS DE L'ENTREPOSAGE)

Les travaux mineurs d'entretien sur les bateaux tel que le sablage léger, etc. seront acceptés aux conditions suivantes :



- Obligation d'installer des toiles au sol et aux cotés latéraux du bateau lors des travaux;
- Ramasser tous les déchets et les disposer aux endroits prévus.

Note importante : Il est important de se conformer aux règlements du MDDEP (environnement) pour ainsi éviter de déverser des produits toxiques dans l'environnement et de vous voir imposer une amende.

6. DATES (ENTRÉE ET SORTIE DES BATEAUX DE LA CALE SÈCHE)

La municipalité de Tadoussac, par un avis, avertira de la date d'entrée et de sortie des bateaux du lieu d'entreposage en fonction des marées et des conditions météorologiques et/ou toutes autres conditions en fonction des besoins de la municipalité.

7. PROCÉDURES POUR L'ENTRÉE ET LA SORTIE EN CALE-SÈCHE

- Chacun des bateliers est responsable d'avoir un moyen de communication (radio VHF) obligatoire ;
- Chacun des bateliers est responsable de l'organisation et la préparation de son embarcation ;
- Chaque **Capitaine** doit s'assurer du bon fonctionnement de ces feux de navigation (entrée et sortie de nuit) ;
- Si un bris du moteur ou des feux de navigation devait arriver, un bateau escorte sera mis à leur disposition dans la Cale sèche seulement ;
- Nul ne peut naviguer sans escorte si le feu de navigation n'est pas en bon état de marche (entrée et sortie de nuit) ;
- Le bateau escorte à la priorité sur le terrain de la Cale sèche sous les directives du **maître de port** ;



Municipalité de **TADOUSSAC**

- Vous devez aviser par radio **sur la voie 69 le maître** de la Cale sèche que vous êtes prêt pour votre entrée ou sortie de la cale sèche ;
- Le **maître** de la Cale sèche vous confirmera à tour de rôle votre autorisation. Il n'est pas automatique que l'ordre se traduise par l'avis radio émis au **maître** de la Cale sèche ;
- Nul ne peut entrer dans le bassin sans l'autorisation du **maître** de la Cale sèche ;
- La collaboration et le respect de chacun est le mot d'ordre pour cet événement annuel. Il ne sera aucunement toléré tout comportement, qui ne respecte ladite procédure et la sécurité de tous ;
- Une fois dans la baie de la marina, vous devrez aviser, **cette fois sur la voie 68**, de votre arrivé au **maître de port** ;
- Vous devrez attendre son autorisation et la confirmation du ponton qui vous est assigné ;
- Il est possible pour des raisons que le **maître de Port** juge importante au bon déroulement de l'événement qu'il modifie votre assignation prévue. Il est primordial de faire votre approche vers le ponton qui vous est nouvellement assigné. Les informations du changement vous seront communiqué une fois le maître de Port libéré de ses fonctions de l'événement ;
- Nul ne peut prendre place dans la marina sans l'autorisation du **maître de port** ;
- La collaboration et le respect de chacun est le mot d'ordre pour cet événement annuel. Il ne sera aucunement toléré tout comportement, qui ne respecte ladite procédure et la sécurité de tous.

8. AMENDE ET PÉNALITÉS

- La municipalité de Tadoussac se reverse le droit en tout temps d'appliquer une amende de 500\$ plus pénalités pour un non-respect de la politique et aux différents règlements en vigueur applicables.
- La municipalité de Tadoussac se réserve le droit en tout temps d'exclure un utilisateur d'entreposage de bateau en cale sèche pour la saison suivante advenant un non-respect de la politique en vigueur et de non- paiement des droits d'entreposage.



Municipalité de

TADOUSSAC

9. RESPONSABILITÉ / DOMMAGE

▪ La municipalité de Tadoussac se dégage de toute responsabilité lors de l'entreposage des bateaux. Le vol à l'intérieur et extérieur des bateaux sont la responsabilité du locataire des lieux.

ADOPTÉ LE : 8 SEPTEMBRE 2026

SIGNATURE :

Olivier Lacelle, directeur général et greffier-trésorier

Claude Brassard, maire